



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Foubert** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BRAULT SAS, pour le compte de Monsieur Lefebvre, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade, **rue Foubert** ;

N° 2024 - 626

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE FOUBERT

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – La circulation sera interdite, sauf pour les riverains et pour les services de secours, pour la nécessité des travaux, **rue Foubert, à hauteur de l'intersection avec l'avenue du Mont aux Malades, du 02 avril 2024 jusqu'au 26 avril 2024.**

Article 2.- Une déviation sera assurée par la rue Louis pasteur.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 02 avril 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 4 AVR. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise BRAULT SAS

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

